

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

---

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF294

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 18, après les mots :

« à fiscalité propre contigus »,

supprimer les mots :

« rassemblant au moins un million d’habitants ».

II. – Supprimer l’alinéa 19.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le critère de la densité pour le dispositif d’exonération fiscale pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser de l’article.